

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Juillet 1922;

Vu la délibération du Conseil municipal de
Beauville en date du 27 août 1922;

Arrête :

Article premier.

L'église Saint-Caprais de Marcoux à Beauville
(Lot-et-Garonne)

est classée _____ *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Lot et Garonne
et au Maire de la commune de Beauville,
propriétaire du monument,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 20 septembre 1922

Lucien Berard

Signé: Léon BERARD